

La loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. 61 opérations dont 32 constructions, acquisitions ou extensions nouvelles sont inscrites au budget pour accompagner la réorganisation des juridictions.

« Ces opérations permettront d'offrir des locaux aux fonctionnalités adaptées à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. »

(Extrait du Dossier de presse Ministère de la Justice Justice.gouv.fr)

La réforme pour la justice a pour objectifs de :

- Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables
- Accompagner la réorganisation des juridictions
- Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions
- Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires
- Améliorer les conditions de travail pour tous les personnels de la Cité judiciaire

L'actuelle Cité judiciaire n'est plus adaptée :

Elle est abritée dans un bâtiment vétuste qui n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions. Malgré de nombreux travaux de rénovation, les conditions de travail et la qualité de l'accueil des justiciables se sont dégradées. La restructuration du bâtiment existant a été écartée compte-tenu de son état qui nécessiterait une restructuration lourde et un relogement des juridictions.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Février 2019

Annonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy

2020 - 2021

Études préalables (diagnostic de site, études de faisabilité, etc.)

29 mars au 7 mai 2021

Concertation préalable

2021

Concours de maîtrise d'œuvre

2022

Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire

2023

Fin des études, obtention du permis de construire

2024-2026

Travaux de construction

2026

Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy

Comment s'informer et participer ?

L'APIJ a choisi de soumettre volontairement son projet de construction de nouvelle Cité judiciaire à Nancy à la procédure de concertation préalable, organisée au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Cette concertation se tiendra du 29 mars au 7 mai 2021 inclus.

Les objectifs de la concertation :

- **Informier le public de manière claire et transparente** sur les enjeux et les données du projet.
- **Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'enrichir.

La concertation préalable est organisée sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Madame Valérie COULMIER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont à la disposition du public pour apporter des renseignements ou des précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail :

valerie.coulmier@garant-cndp.fr
desire.heinimann@garant-cndp.fr

Par courrier :

Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

INFORMEZ-VOUS

→ Sur le site Internet :

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

→ **En lisant le dossier de concertation**, à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet

EXPRIMEZ-VOUS

→ Sur le registre en ligne :

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

→ **Sur le registre papier**, à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet

→ Par voie postale :

APIJ-67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

→ **Par téléphone** : 01 88 28 88 81

PARTICIPEZ AUX 3 RENDEZ-VOUS



RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 31 mars
19h-21h00

En ligne



2 ATELIERS PARTICIPATIFS

Lundi 19 et mardi
20 avril
19h-21h30

Inscription préalable
nécessaire



www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr
et au 01 88 28 88 81

Agence Eker 2021

Concertation préalable
du 29 mars au 7 mai 2021

PROJET DE CONSTRUCTION

de la future Cité judiciaire de Nancy

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS :

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr



La nécessité d'une nouvelle Cité Judiciaire à Nancy

Le projet de construction de la future Cité judiciaire (CJ) à Nancy consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel regroupant le tribunal judiciaire (TJ), le tribunal de commerce (TC) et le conseil des Prud'hommes (CPH).

LES CHIFFRES CLÉS

13 500 m²

de surface de plancher à construire environ

430

postes de travail environ pour les utilisateurs (personnels et professionnels en lien avec le tribunal)

500

usagers quotidiens (public et justiciables)

Qui conduit le projet ?

Les utilisateurs :

La Direction des services judiciaires (DSJ), rattachée au ministère de la Justice, elle sera chargée de l'organisation et du bon fonctionnement de la Cité judiciaire.

Le Secrétariat Général du ministère de la Justice est implanté en régions via des délégations interrégionales (DIR-SG). La DIR-SG Grand-Est est basée à Nancy.

Les juridictions de Nancy et la Cour d'appel de Nancy

La Cour d'Appel de Nancy est compétente sur 3 départements : la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55) et les Vosges (88). Elle dispose d'un Service Administratif Régional (SAR) chargé du suivi de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments de son ressort.

Le Tribunal judiciaire est la seule juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction.

Le Conseil des prud'hommes tranche les litiges individuels qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs (à l'exception des litiges collectifs comme l'exercice du droit de grève).

Le Tribunal de commerce traite les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, ainsi que les litiges portant sur les actes de commerce.

Le maître d'ouvrage : L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pilote le projet de construction de la future Cité Judiciaire de Nancy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

Un projet architectural emblématique sur le site Alstom

Un site en restructuration : le site Alstom

Le site d'implantation à l'étude se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares*). La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site, correspondant aux anciennes halles de montage. Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy.

Au sein du secteur Rives de Meurthe

Entre le canal de la Marne-au-Rhin et l'emprise de l'ancien chemin de fer de ceinture Nancy – Saint-Georges, ce secteur dit « Rives de Meurthe » fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères par la Métropole du Grand Nancy en vue de créer un éco-quartier.

Le site d'étude de la future Cité judiciaire se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas, 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre. Il n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

* 1 hectare = 10000 m²

La prise en compte des orientations urbaines et d'aménagement pour Rives de Meurthe Nord

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy, dont l'objet est de préciser, à l'échelle du quartier, les orientations urbaines, et notamment :

- les perspectives de desserte et de stationnement du site,
- le développement de l'offre de transport en commun,
- les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles,
- les bâtiments à conserver sur le reste du secteur.

Ce schéma directeur est construit en concertation avec le grand public en lien avec la réalisation de la future Cité judiciaire.

Les caractéristiques du bâtiment

Un repère, des enjeux, une architecture porteuse de sens

Les palais de justice sont des éléments structurants au sein des villes qui les accueillent. Leur position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante.

La future Cité judiciaire de Nancy contribuera, par son expression architecturale, à l'écriture continue du patrimoine collectif. Cet aspect symbolique et patrimonial est d'autant plus important que le nouvel équipement s'inscrira dans un quartier en total renouvellement et constituera de ce fait un élément moteur de cette réécriture urbaine.

Un bâtiment à haute performance environnementale

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. La future Cité judiciaire vise l'exemplarité en termes de sobriété énergétique, équipements performants et faible empreinte carbone.

Un équipement ouvert public

La Cité judiciaire est le lieu de travail des magistrats et fonctionnaires. D'autres usagers sont amenés à utiliser les espaces de la cité : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d'exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...). L'ensemble des justiciables et le grand public sont également concernés par ce lieu institutionnel ouvert à tous.

La concertation permettra notamment d'aborder les sujets liés à l'arrivée de la Cité judiciaire :

- La requalification du cadre de vie du quartier
- Les flux et la desserte du bâtiment (l'accès à la cité judiciaire, les transports en commun, le stationnement...)
- Les services associés dans le quartier
- Les modalités d'organisation du chantier

LE SITE D'ÉTUDE POUR LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY

